

Secteur Optionnel

Mise au point du pôle chirurgical CSMF sur les négociations en cours

Face aux contrevérités et à la désinformation permanente colportés par certains, dans le seul but de faire échouer la négociation, le Pôle Chirurgical de la CSMF estime indispensable de faire une mise au point.

Pourquoi est-il essentiel d'aboutir à un accord ?

Dans le contexte ininterrompu depuis plus de **18 mois de déchaînement médiatique contre les dépassements d'honoraires**, il est certain **qu'en l'absence d'accord conventionnel sur ce point, la loi HPST comportera des mesures coercitives drastiques contre le secteur 2** dès l'année prochaine.

Comment pourrait-il en être autrement alors que :

- **le Président de la République** a lui-même clairement indiqué que ce serait le cas en l'absence d'accord conventionnel,
- **tous les parlementaires** subissent une pression quotidienne de leurs électeurs contre ces dépassements,
- **les associations de patients**, et en particulier le CISS, exigent une limitation des dépassements,
- **de multiples rapports** récents, en particulier ceux de l'IGAS, **réclament des mesures contre le secteur 2.**

Par ailleurs, la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires) autorisera les établissements de soins privés à remplir des missions de service public. Nul doute que de nombreuses cliniques vont s'engouffrer dans cette possibilité dont la demande ne dépend que du directeur et les médecins n'ayant pas leur mot à dire. Or, la loi HPST indique clairement que **dans cette hypothèse les honoraires devront être à tarif strictement opposable avec, en cas de refus du praticien, possibilité de modifier unilatéralement son contrat d'exercice au bout de six mois.**

→ Donc, **en l'absence d'accord sur le secteur optionnel, le secteur 2 risque de disparaître dans un certain nombre d'établissements**, d'être fortement mis à mal dans les autres situations pendant que les praticiens secteur 1 continueront à être bloqués.

Les chirurgiens sont-ils absents de la négociation ?

Cette affirmation est totalement fausse. Au contraire chacune des cinq délégations participant aux négociations - CSMF, SML, alliance, FMF et même MG France(!) - comprend systématiquement des chirurgiens.

Quels sont les points aujourd'hui acquis ?

- ✗ le médecin adhérent au secteur optionnel s'engage à réaliser **30 % ou plus de ses actes au tarif opposable** et à ne facturer **pour les autres actes** que **des compléments d'honoraires plafonnés à 50 % du tarif conventionnel** ;
- ✗ **la cotation pour les chirurgiens des facteurs J et K sur tous les actes techniques y compris ceux facturés avec complément** ;
- ✗ l'ouverture dans une 1ère étape du secteur optionnel aux chirurgiens, anesthésistes et obstétriciens de secteur 2 et de secteur 1 ancien chef de clinique (ou diplôme équivalent) ;
- ✗ **la prise en charge par l'assurance-maladie de la fraction des cotisations sociales** (type secteur 1) correspondante à la part de l'activité facturée à tarif opposable ;
- ✗ **la réversibilité du choix**, l'adhérent au secteur optionnel pouvant à tout moment revenir à son secteur d'origine.

Quels sont les points qui restent à préciser ?

- ✗ une mise en perspective claire, dans le texte de l'accord définitif, de **l'ouverture progressive du secteur optionnel à tous les praticiens, quelque soit leur spécialité**.
- ✗ la description, outre la démarche d'accréditation, **des critères de transparence et de traçabilité** en vue d'améliorer la pertinence des actes. **Nous avons fait des propositions dans ce sens**, simples et non chronophages, qui semblent avoir été bien accueillies par nos partenaires.
- ✗ **le périmètre des actes concernés** : actes techniques seuls ou avec les consultations. Notre préférence va à un périmètre ne concernant que les actes techniques pour permettre une extension progressive du secteur optionnel aux autres spécialités et pour éviter de bloquer la mise en place indispensable d'une CCAM clinique.



l'absence de toute mesure concomitante de régulation du secteur 2. Nous avons pris à plusieurs reprises l'engagement de n'accepter aucun accord qui comporterait des mesures coercitives à l'égard du secteur 2. Nous tiendrons parole !

Nous espérons que cette mise au point aura permis de mieux connaître et comprendre notre démarche et surtout vous aura convaincu de toute l'importance de la mise en place d'un secteur optionnel.

Bien confraternellement

Pour le Pôle Chirurgical de la CSMF
Dr Christian ESPAGNO